



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-07-20

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron – Lot n°6 : Menuiseries extérieures

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un Marché à **Procédure Adaptée** pour les **marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron – Lot n°6 : Menuiseries extérieures**, ce marché a été attribué à la société **VDA04** dont le siège se situe **45 Avenue Frédéric Mistral 04100 Manosque** pour un montant de **78 035,74 € H.T.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant les **marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron – Lot n°6 : Menuiseries extérieures**, ce marché a été attribué à la société **VDA04** pour un montant de **78 035,74 € H.T.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **VDA04**.

Fait à Sisteron, le 2 août 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU